

Règlement intérieur de l'association « Les 4 Saisons »

Association à but non lucratif de droit français régie par la loi du 1er juillet 1901

Le règlement intérieur a pour objet de compléter les statuts et de préciser les règles de l'association dont l'objet est la promotion du yoga, méditation et du bien-être en général.

Le présent règlement intérieur est diffusé par voie d'affichage et consultable sur le site DIVINE YOGA.

Ci-dessous le mot "*activité*" est indicatif de toutes les activités de l'association y compris les cours, séances, séminaires, et conférences etc. Le mot "*participant*" est indicatif des élèves, client(e)s et abonné(e)s de les activités proposés par l'association. Le mot "*intervenant*" est indicatif du professeur, enseignant ou conférencier qui préside une activité proposée par l'association.

Article 1- Inscription

L'inscription est obligatoire pour participer aux tous activités, payants ou non payantes, de découvertes, occasionnels, ponctuels, les abonnements et les stages proposés par l'association. La fiche d'inscription est à remplir et à remettre à l'intervenant de l'activité.

Article 2 - Règles d'aptitude à la pratique

Tout participant doit s'assurer auprès de son médecin que la pratique de l'activité choisie ne lui est pas contre-indiquée. Les activités pratiquer se fait sous la responsabilité de chacun.

Les activités de yoga et / ou méditation ne peuvent en aucun cas se substituer à un traitement médical prescrit, reconnu et dispensé en France.

Dans le cas de pathologies avérées, la pratique du yoga ne dispense pas de consulter un médecin et peut être contre-indiquée. L'élève s'engage à informer l'enseignant(e) des soucis de santé qui nécessitent un suivi médical, incluant les opérations récentes, contraintes articulaires sévères (ex : arthrose cervicale, périarthrite...) ou autres difficultés (sciaticque, lumbago, insuffisance cardiaque ou respiratoire, pacemaker, hypertension, diabète ...). Il s'engage également à informer le l'enseignant(e) de tout changement important dans sa situation de santé. Ces informations resteront confidentielles, et permettront l'enseignant(e) d'adapter la séance.

La participante qui est enceinte s'engage à signaler sa grossesse, dès les premières semaines.

Article 3- Abonnements

Les séances régulières de yoga et méditation sont sujet d'un abonnement annuel. Le règlement de l'abonnement s'effectue en une fois par chèque ou en espèces, voire en trois fois par chèque (l'encaissement s'étalant sur les trois mois qui suivent la date d'inscription). Il s'agit d'une facilité de paiement et non d'une inscription trimestrielle.

En cas d'arrêt de l'activité par un participant, le montant des séances ou cours restant dû n'est remboursable qu'en cas d'indisponibilité pour problème de santé et à condition que celui-ci soit justifié par un certificat médical envoyé avec accusé de réception. Le remboursement s'effectuera au prorata du nombre de séances restant dû à compter de la date de réception du certificat médical.

Le montant de l'abonnement annuelle et tarifs d'activités sont fixés annuellement par le Bureau. Règlement accepté en espèces et/ ou en chèque à l'ordre de l'association « Les 4 Saisons ».

Article 4 - Activités ponctuelles

Pour s'inscrire aux séances exceptionnelles ou aux stages, il est indispensable de réserver et de respecter les modalités de paiement prévu pour l'activité. Les inscriptions se feront dans l'ordre d'arrivée des demandes jusqu'à épuisement du nombre de places prévues, à condition que les modalités inhérentes à l'activité, notamment de paiement, soit respectées.

Article 5 - Déroulement des cours

Il est dans l'intérêt de tous de respecter les horaires et d'être présents cinq minutes avant le début de chaque activité. L'accès des retardataires aux activités doit se faire dans la plus totale discrétion, si le retard se répète, l'accès aux activités reste à l'appréciation de l'intervenant.

La relaxation fait partie intégrante de la séance de yoga et permet d'acquérir une harmonie intérieure. Elle ne peut être dissociée de la séance de yoga et de ce fait, exige la présence de chaque participant du début à la fin du cours.

Seules, les personnes inscrites auprès de l'association "Les 4 Saisons" sont admises dans la salle pendant les cours et séances de yoga et méditation.

Article 6 - Calendrier des cours

Un calendrier des cours est établi en début du mois septembre, le Bureau réserve le droit de changer les dates si nécessaire. En règle générale, les cours ne sont pas assurés les jours fériés et durant les vacances scolaires, sauf avis contraire exceptionnel.

Article 7 - Matériel et tenue vestimentaire

Pour raisons d'hygiène, les participants sont priés d'apporter leur propre matériel : tapis de yoga, zafu, plaid, coussins et/ou tissu aérien.

Le matériel de l'association sont mis à disposition pour les séances d'essai et stages de découverte en attendant les nouveaux pratiquants procure leur propre matériel.

Une tenue correcte et décente est exigée. Des vêtements souples et confortables sont vivement conseillés. Une tenue ou des éléments de tenue qui entravent le mouvement et (ou) qui empêchent le corps de respirer sont exclus. Éviter de porter des bijoux, objets métalliques ou accessoires divers pouvant gêner la pratique ou blesser.

Article 8 - Les règles de fonctionnement

- Respecter le matériel et les lieux
- Respecter les horaires de cours annoncés
- Se stationner sur les parkings conseillés
- Les téléphones portables devront être éteints pendant les cours.
- Enlever ses chaussures avant de rentrer dans la salle de pratique
- Toutes consommations d'alcool ou de substances illicites sont formellement interdites pour le bon déroulement de votre pratique et celle de vos voisins.
- Chacun demeure responsable de ses affaires personnelles.

Aucune activité de yoga ne peut être pratiquée en dehors de la présence sur le lieu d'un encadrant dûment accrédité.

Tout comportement déplacé pourra aboutir à une éventuelle exclusion, temporaire ou définitive.

Article 9 - Conditions d'annulation

En cas d'arrêt de l'activité par un participant, l'association "Les 4 Saisons" se réserve le droit d'effectuer ou non un remboursement, celui-ci n'étant pas automatique. Un remboursement contre le montant des séances ou cours restant dû est envisageable qu'en cas d'indisponibilité pour problème de santé grave ou déménagement éloigné. En effet, en cas d'incapacité physique, il est souvent possible de poursuivre une pratique adaptée au cours de yoga en douceur. Dans ce cas, prendre contact par mail à partir du site. Également, il est toujours envisageable de rattraper des cours manqués, dans la mesure des places disponibles dans les autres cours, toujours en concertation avec l'enseignant, par mail à l'adresse suivante : modurand@yahoo.co.uk En cas d'indisponibilité pour problème de santé grave ou le yoga / méditation est déconseillé et à condition que celui-ci soit justifié par un certificat médical envoyé avec accusé de réception, un remboursement est envisageable. En cas d'indisponibilité à cause de déménagement éloignée, un remboursement partiel peut être considérée par le Bureau cas par cas sur production de deux justificatifs officiels. Dans ce cas, en première temps prendre contact par mail à partir du site, puis remettre vos justificatifs en main propre à l'intervenant ou envoyer avec accusé de réception à l'adresse postale de l'association.

Article 10 – Remboursement

Dans le cas de décision du Bureau de verser un remboursement contre le reste de la durée d'un abonnement, en voici les modalités : Un remboursement s'effectuera à compter de la date de réception du certificat médical ou des justificatifs de déménagement éloigné. Une fois la demande d'annulation et justification reçu et accepté par le Bureau (comme décrit en Article 9) le nombre de cours écoulés sera multiplié par le tarif des cours ponctuelle et ce montant sera déduit du montant de l'abonnement réglé. Même si vous avez manqué des cours durant la période ou votre place était réservé le calcul serait fait à l'identique. Des frais d'annulation d'un montant de 15 € seront pris en compte. Aucun remboursement sera versé avant la fin de l'année scolaire en cours.

Article 11 - Force majeure

En cas d'absence de l'intervenant régulier, l'association se garde le droit de remplacer celui-ci, ou de décaler les activités sur la période de vacances scolaires.

En cas de force majeure, l'association se garde le droit d'annuler un ou plusieurs activités, le temps de trouver une solution de remplacement. Le « rattrapage » de ces cours/ séances serait éventuellement possible, mais l'association ne s'engage pas à les rembourser systématiquement. L'association se garde le droit de remplacer provisoirement les séances en présentiel par des séances vidéo et/ou audio et éventuellement des séances en direct par visioconférence.

En cas de suspension d'une activité ou de fermeture pour raisons de force majeure, économique, juridique, arrêtés préfectorale, ministériale ou administratif, l'abonnement versée à l'Association n'est pas remboursable.

Le présent règlement intérieur a été adopté par le Bureau du 25 juin 2021 à l'unanimité.

Céline Prave Présidente